



Projets Jeunes 45 - Règlement 2026

► Quels sont les objectifs de Projets Jeunes 45 ?

Ce dispositif vise à encourager des premières initiatives de jeunes soutenus par une structure jeunesse ou relative à l'animation de la vie sociale. Plus précisément, il s'agit d'accompagner et de valoriser **la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes** afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet.

Soutenir les initiatives de groupes de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- Culture, loisirs et sports (hors compétitions),
- Numérique, Sciences et techniques,
- Animation locale et citoyenneté,
- Prévention en santé,
- Inclusion des personnes fragiles,
- Environnement, écologie et développement durable,
- Economie sociale et solidaire,
- Solidarité et mobilité internationales,
- Départs en vacances en autonomie par et pour les -18ans,
- Lutte contre les violences et les discriminations,
- Agriculture et alimentation.

► Quels sont les financeurs ?

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projets collectifs. Il est géré et financé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

► Quels sont les critères d'éligibilité ?

• Quels sont les porteurs éligibles ?

- Les membres du groupe doivent être âgés de **10 ans révolus à 30 ans inclus**.
- La majorité du groupe doit résider dans le Loiret.
- Les collectivités territoriales, les associations, les maisons des jeunes et de la culture, les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les fédérations d'éducation populaire, les PIJ/BIJ. Le groupe de jeunes majeurs doit être constitué en association loi 1901 ou agir avec l'appui d'associations ou de collectivités les soutenant dans leur propre projet. Ainsi un groupe composé de mineurs doit être accompagné par un adulte référent chargé de les encadrer.

• Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes. Le groupe doit montrer un véritable investissement et une prise de responsabilités directe lui permettant de développer son autonomie. Ils doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- la motivation, l'implication et le degré d'autonomie des jeunes dans le projet,
- les effets attendus du projet sur le groupe et sur d'autres bénéficiaires,
- les partenariats développés et les recherches de cofinancement,
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

De plus, le montant financier demandé doit être de 1000€ minimum à 3000€ maximum.

- **Quels sont les projets non éligibles ?**

- Un même groupe de jeunes ne peut bénéficier plus de 2 fois consécutives d'une aide sur projets jeunes 45.
- Si la majorité du groupe a déjà bénéficié d'une aide pour un projet, il ne peut présenter une deuxième demande que dans la mesure où le nouveau projet présente une évolution notable. Ainsi un même projet ne peut pas être porté 2 fois par un même groupe de jeunes.
- Un même jeune ne peut porter plusieurs projets la même année.
- Tout projet qui n'est pas porté directement par tous les membres du groupe,
- Les projets « obligatoires » ou faisant l'objet d'une notation scolaire, les projets préparés et réalisés exclusivement dans des temps d'enseignement scolaire/ universitaire.
- Les séjours de vacances pour les jeunes de plus de 18 ans,
- Les projets de consommation d'activités,
- Les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques, les missions de service civique ou d'intérêt général dans le cadre du service national universel
- Les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- Les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- Les projets en lien avec les études professionnelles du porteur de projet,
- Les projets à des fins commerciales, à but lucratif ou d'autofinancement pour réinvestir dans un autre projet.

► **Comment déposer sa candidature ?**

Le dossier est à télécharger en ligne : <https://www.caf45-partenaires.fr/thematique/enfance-et-jeunesse/>

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la date limite de dépôt de dossier **fixée le mercredi 18 mars 2026.**

Toutes les pièces justificatives (RIB, pièces d'identité...) doivent être transmises au moment du dépôt de projet.

L'adresse de contact et de dépôt des dossiers est : enfance_jeunesse@caf45.caf.fr

► **Comment obtenir plus d'information ou de précisions sur les Projets Jeunes 45 ?**

En participant à notre présentation en visio qui aura lieu le **2 décembre à 10h** via le lien suivant :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWU4ZTZkNGEtNzg5Ni00ZDRmLWFIYjMtMmFIMGM0YWJlMmUw%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%2258c09f75-858a-4559-b710-c48500698fd4%22%2c%22Oid%22%3a%2295f45623-c393-4014-9a81-ba5bb67cb5ea%22%7d

ID de réunion : 372 150 812 935 Code secret : oywjex

ou, en envoyant un mail à l'adresse suivante : enfance_jeunesse@caf45.caf.fr

► **Comment se déroule le jury ?**

Le groupe ne peut pas être représenté au jury par une seule personne.

Les jurys sont organisés à Orléans et sur demande à Montargis / Pithiviers / Gien.

Dates des jurys :

- A Orléans le lundi 20 avril,
- A Pithiviers le mardi 21 avril,
- A Gien et à Montargis le jeudi 23 avril.

A réception du dossier, une commission étudie la recevabilité des dossiers :

→ Les projets recevables sont invités au jury (si besoin la commission demande au groupe de fournir des éléments complémentaires)

→ Les projets non-recevables ne sont pas reçus en jury.

Le jury est composé de représentants des institutions partenaires. Il s'organise selon le déroulé suivant :

- 10 min. Présentation du projet par le groupe de jeunes (supports de présentation possibles)
- 10 min. Questions / échanges

- 15 min. Délibération par les membres du jury
- 10 min. Résultats en présence des jeunes et du référent

L'animateur référent est présent en tant qu'observateur pendant le jury.

La décision finale reste à la discrétion du jury.

► **Quelles sont les modalités de financement ?**

Le dossier de candidature permet de solliciter dans la limite des disponibilités budgétaires de chaque financeur, une subvention comprise entre 1000 et 3000 € par projet.

L'aide « Projet Jeunes 45 » ne pourra pas dépasser 80% du budget global du projet. Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Ces soutiens doivent être mentionnés dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours). La recherche de financements ou auto-financements complémentaires est obligatoire et permet au groupe de jeunes d'entreprendre des démarches de communication et de recherche de partenariat.

► **Comment est versée la subvention ?**

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est communiquée à l'issue du jury. Le versement de la subvention est effectué par l'un des 3 financeurs après notification ou convention selon le partenaire financeur.

Le groupe s'engage à mettre en valeur les logos des partenaires du dispositif (CAF, MSA et DRAJES). De même il mentionnera sa qualité de lauréat « Projets Jeunes 45 » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet.

Les membres du groupe et les personnes ayant autorité sur les membres du groupe autorisent le comité des financeurs conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à utiliser pour leur communication, l'intitulé du groupe et du projet et les images et enregistrements issus de l'action financée. Ceci afin qu'elles soient utilisées, exploitées et diffusées dans le cadre de leurs activités auprès de leurs différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion vidéo ainsi que sous toutes formes et sur tous supports pour une durée de dix ans, intégralement ou par extraits.

► **Comment faire le bilan de l'action ?**

Le projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.

La fiche bilan annexée au dossier de candidature est à renvoyer dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet ou au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la réalisation du projet.

En l'absence de communication de ces justificatifs dans les délais ou en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, le financeur se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.

Possibilité d'être sélectionné à Innov'jeunes CNAF et Projets Jeunes CCMSA

La Caf peut sélectionner annuellement un des projets soutenus. Il est alors présenté au concours Innov'jeunes de la Caisse Nationale Allocations Familiales.

La MSA Beauce Cœur de Loire peut également sélectionner des projets qui seront présentés à l'appel à projets jeunes national de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Ces concours nationaux s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale. Ils récompensent et promeuvent des projets portés par des jeunes et qui ont été financés par les Caf et les MSA dans le cadre de leurs appels à projet locaux à destination des jeunes.